



Recommandations du Risk Assessment Group-Covid-19 Animals (RAGCA) concernant la reprise des activités Business to Consumer (B2C) associées aux animaux de compagnie dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19 au niveau fédéral

Document validé par les membres du RAGCA lors de la séance plénière du 05/05/2020.

Objet

Suite à la pandémie de Covid-19 (causée par le SARS-CoV-2) et au confinement décrété en date du 13/03/2020 et la fermeture d'activités jugées comme non essentielles, la reprise d'une série d'activités est envisagée pour le 11/05/2020 pour autant qu'aucun contact physique avec le « client » ne soit nécessaire et moyennant l'application et le respect de mesures générales dites « barrières » bien connues (distanciation physique, hygiène des mains, port éventuel du masque, etc.).

Ce document a pour objet d'évaluer le risque associé à une reprise d'activités B2C lorsqu'elles sont associées aux animaux de compagnie (en particulier quand elles nécessitent un contact étroit avec ceux-ci) et de recommander des options de gestion. Cet avis est transmis aux gestionnaires « Covid-19 » fédéraux pour leur permettre d'évaluer ce risque et leur transmettre des recommandations générales permettant d'encadrer une reprise éventuelle de ces activités.

Condition préalable

La reprise des activités B2C devra tout d'abord être prioritairement évaluée sur base du risque de proximité humaine et donc sur base des principes généraux édictés par les gestionnaires de crise pour l'homme dans le cadre des phases de déconfinement (règle de distanciation physique, hygiène des mains, port éventuel du masque, etc.).

Dans ce cadre :

- les personnes impliquées d'une quelconque façon dans des activités avec des animaux, quels qu'ils soient, ne devraient pas exercer leur activité si elles sont confirmées ou suspectées d'être infectées par le virus du Covid-19 ;
- dans l'autre sens, tout propriétaire d'un animal de compagnie confirmé ou suspecté d'être infecté par le virus du Covid-19 ne devrait pas recourir aux services d'une activité B2C réautorisée dans un délai de 14 jours postérieurs au résultat du test. Tout propriétaire d'un animal de compagnie, présentant des symptômes laissant suspecter une infection par le virus du Covid-19, devrait également éviter de recourir au service B2C.



Evaluation de la réouverture des activités B2C associées aux animaux de compagnie

De l'avis du RAGCA et sur base de l'évaluation du risque de transmission du virus de l'animal de compagnie vers l'homme par le Comité scientifique indépendant institué auprès de l'AFSCA (conseil urgent 04-2020 - http://www.favv-afsca.fgov.be/comitescientifique/avis/2020/documents/Conseilurgent04-2020_SciCom2020-07_Covid-19petitsanimauxdomestiques_DEF.pdf), tout type d'activité B2C associée aux animaux de compagnie peut redémarrer si le **risque de transmission du virus de l'animal à l'homme**, principalement, peut être suffisamment réduit.

Ceci peut être réalisé en respectant les recommandations suivantes

Seules des activités exigeant une proximité ou des contacts étroits avec certaines espèces de mammifères (pas les oiseaux ou reptiles) présentant un risque, qui a été cependant estimé comme 'très faible' par le Comité scientifique institué auprès de l'AFSCA, nécessitent des recommandations particulières.

Il s'agit des espèces animales suivantes :

Espèces d'animaux de compagnie :

- Chat domestique
- Hamster doré
- Furet
pour les risques d'excrétion du virus en cas d'infection (animaux dits « susceptibles » au SARS-CoV-2)
- (Chiens ou tout autre animal de compagnie pour le risque lié au portage mécanique du virus sachant que ce risque est totalement maîtrisable par le respect de normes d'hygiène classiques comme le lavage des mains après tout contact avec l'animal et en évitant de porter ses mains au visage préalablement au lavage des mains).

Espèce de production :

Mis à part les visons, mustélidés pour lesquels la susceptibilité au SARS-CoV-2 est connue et dont l'exploitation a pris fin en Wallonie et sera terminée en 2023 en Flandre, aucun animal de production n'a été identifié à l'heure actuelle comme susceptible au SARS-CoV-2.

NB : à titre d'exemple, toute activité impliquant la manipulation des équidés ou les activités de tonte de moutons ne présentent aucun risque identifié actuellement.

Mesures particulières pour les espèces animales présentant un risque



Les personnes impliquées d'une quelconque façon dans des activités avec les animaux identifiés comme présentant un risque (voir ci-dessus) doivent prendre des précautions supplémentaires, tant pour elles que pour les animaux dont elles s'occupent :

- respecter toutes les mesures de distanciation physique et d'hygiène génériques ;
- ne pas accepter de recevoir des personnes humaines confirmées infectées ou suspectées d'être infectées par le SARS-CoV-2 ou leurs animaux de compagnie ;
- se renseigner sur l'état de santé de l'animal dont ils sont amenés à s'occuper, et notamment l'apparition récente de signes cliniques chez cet animal tels que fièvre, léthargie, écoulement nasal/oculaire, toux, éternuements, difficulté à respirer ou essoufflement, vomissements, diarrhée ; ne pas accepter de s'occuper d'animaux malades (à l'exception des vétérinaires et des pensions/refuges dans le cas d'animaux dont aucune personne ne pourrait s'occuper) ;
- se renseigner sur l'état de santé des autres animaux du domicile ou de l'entreprise dont provient l'animal dont on est amené à s'occuper ; ne pas accepter de s'occuper d'animaux qui auraient pu être en contact avec des animaux confirmés infectés ou suspectés d'être infectés par le SARS-CoV-2 (à l'exception des vétérinaires et des pensions/refuges dans le cas d'animaux dont aucune personne ne pourrait s'occuper) ;
- porter systématiquement un masque lors des contacts étroits avec les espèces animales identifiées comme présentant un risque d'excrétion du virus (voir ci-dessus) ; le port d'une visière est recommandé lors de contacts étroits avec ces animaux ;
- l'hygiène des mains est recommandée lors de tout contact avec des animaux, quels qu'ils soient.

Pour le cas des élevages de visons, interdire les visites de personnes non nécessaires à la stricte gestion de l'entreprise et aux soins aux animaux et recommander le port du masque pour toute personne amenée à prodiguer des soins aux animaux de ces élevages.

Quelques exemples d'activités à considérer sont :

- les exploitants de salons de toilettage pour chiens et chats ;
- les exploitants de pensions pour animaux de compagnie ;
- les exploitants d'animalerie ;
- les refuges ;
- tout autre entreprise nécessitant des contacts étroits avec un animal identifié comme à risque.

Recommandations générales pour ce qui concerne la présence d'animaux domestiques dans toute autre activité B2C que celles directement associées aux animaux de compagnie



A cet égard, les recommandations générales mentionnées dans le conseil urgent 04-2020 du Comité scientifique indépendant institué auprès de l'AFSCA sont valables (voir aussi leur interprétation dans le [FAQ](#) de l'AFSCA).

Dans le cas où les propriétaires d'animaux de compagnie se sont révélés positifs pour le SARS-CoV-2 ou sont suspects de l'être, le conseil urgent propose des recommandations pour limiter les contacts entre l'animal de compagnie et l'homme, ainsi qu'entre cet animal et les autres animaux ou personnes durant les promenades. Elle invite notamment les propriétaires d'animaux de compagnie et les personnes qui s'en occupent à respecter les règles d'hygiène personnelle après tout contact avec l'animal.

En l'absence de certitude sur son état de bonne santé, aucun animal de compagnie susceptible au SARS-CoV-2 (chat, furet, hamster doré) ne devrait être autorisé à pénétrer dans une quelconque activité B2C réautorisée rassemblant des humains. Le propriétaire d'un chien s'efforcera en tout lieu de limiter les contacts de son animal avec un humain. Pour le cas des chiens vivant au domicile d'un humain confirmé ou suspecté infecté par le SARS-CoV-2, ceux-ci doivent être gardés au domicile dans la mesure du possible et en aucun cas pénétrer dans un service B2C autre que vétérinaires ou pensions/refuges pour animaux de compagnie.

Personne de contact pour le gestionnaire de risque

Prof. Dr E. Thiry, etienne.thiry@uliege.be, 0473 67 54 85